

04/07/2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 4 juillet 2022 à 19 h 40.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 40 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de juin 2022
7. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 30 juin 2022
8. Administration
 - 8.1 Ventes pour taxes impayées
 - 8.2 Transaction et quittance – Domaine de la Sapinière
 - 8.3 Autorisation de paiement – décompte progressif n°2 (7^e Avenue)
 - 8.4 Demande de subvention salariale
9. Travaux publics
 - 9.1 Adoption du règlement n°2022-110 Règlement établissant une politique pour la demande de service aux travaux publics
 - 9.2 Adjudication du contrat – sable (abrasif)
10. Hygiène du milieu
 - 10.1 Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC) Volet 2 – demande d'aide financière et signataire autorisée
 - 10.2 Avis de motion – Règlement relatif aux matières résiduelles – **REPORTE**
 - 10.3 Présentation du projet de règlement n°2022-111 relatif aux matières résiduelles - **REPORTE**
11. Urbanisme et développement
 - 11.1 Vente de terrains – rue des Pionniers – Immobilier Well inc.
 - 11.2 Vente de terrain – 3043, chemin Ferry – Immobilier Well inc.
 - 11.3 Vente de terrains – 5^e et 6^e Avenue – Immobilier Well inc.
12. Loisirs et culture
 - 12.1 Autorisation de circuler sur les rues de la municipalité – Weedon en fête
 - 12.2 Coopération intermunicipale – demande d'aide financière
13. Divers et affaires nouvelles
14. Informations des membres du Conseil
15. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
15. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-104

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-105

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

- Question concernant les services offerts aux nouveaux résidents.
- On s'informe de la raison pour laquelle les structures d'abris temporaires doivent être enlevés.
- On demande si les serres doivent être enlevées.
- Demande d'information au sujet des travaux réalisés près de la 8^e Avenue.
- Des citoyens veulent connaître la date prévue pour l'épandage du calcium dans les rangs.

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-106

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **431 808,05 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	11 698,67 \$
Opérations courantes à payer :	<u>317 747,02 \$</u>
Sous total	329 445,69 \$
Salaires payés :	<u>102 362,36 \$</u>
Grand total :	431 808,05 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 06-2022 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Il n'y a pas de liste de correspondance à déposer.

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN 2022

Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 30 juin 2022.

8. ADMINISTRATION

8.1 VENTES POUR TAXES IMPAYEES

ATTENDU QUE conformément aux articles 1022 et suivants du Code Municipal, la greffière-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a avisé les propriétaires en défaut et a donné un délai maximal pour régler la situation ou convenir d'une entente de paiement ;

ATTENDU QUE si aucune entente n'a été demandée par les contribuables visés ou qu'aucune somme n'a été reçue au plus tard le 19 août 2022, les dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour les procédures de vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle vente sera tenue le 10 novembre 2022 ;

À CES CAUSES ;

2022-107

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité transmette à la MRC du Haut-Saint-François la liste des propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$, pour des factures datant de 2021 ou antérieurement, et qui n'ont pas convenu d'une entente de paiement à ce jour, cette liste apparaissant ci-dessous ;

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-François de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes des immeubles suivants, à moins d'une entente de paiement avant l'envoi prévu le 19 août 2022.

Matricule	Arrérages au 04/07/2022	Intérêts	Total
3368 68 9482	69,51 \$	63,28 \$	132,79 \$
3561 26 9303	3 401,47 \$	83,50 \$	3 484,97 \$
3561 46 7986	2 491,19 \$	101,79 \$	2 592,98 \$
2961 99 1481	2 604,60 \$	50,58 \$	2 655,18 \$
2962 45 6293	3 380,98 \$	164,36 \$	3 545,34 \$
3062 22 9418	2 736,18 \$	46,73 \$	2 782,91 \$
3062 14 7725	7 613,30 \$	685,43 \$	8 298,73 \$
2957 93 3855	11 263,39 \$	1 219,29 \$	12 482,68 \$
3469 15 1212	3 757,82 \$	364,48 \$	4 122,30 \$
Totaux	37 318,44 \$	2 779,44 \$	40 097,88 \$

ADOPTÉE

8.2 TRANSACTION ET QUITTANCE – DOMAINE DE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon et 9287-1623 Québec inc. désirent mettre fin définitivement et totalement au litige qui les oppose concernant les chemins faisant partie du Domaine de la Sapinière ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2022, les parties se sont entendues sur les modalités du règlement, sans admission aucune, le tout tel que présenté dans le document « *Transaction et quittance* » proposé par GBV avocats ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-108

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon accepte d'acquérir les lots mentionnés ci-dessous (chemins et rues) pour la somme de 1 \$:

DÉSIGNATION

Immeuble connu et désigné comme étant les lots suivants :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (**3 903 356**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (**4 898 752**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (**3 903 358**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-NEUF (**3 903 359**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (**3 903 357**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE TROIS CENT QUINZE (**3 903 315**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 7) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX (**3 903 352**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 8) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE TROIS CENT ONZE (**3 903 311**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 9) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE CINQ CENT DEUX (**3 903 502**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 10) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE (**3 904 360**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 11) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (**3 903 842**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.
- 12) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN (**3 903 841**) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

QUE 9287-1623 Québec inc. cède, sans compensation monétaire de la part de la Municipalité, les lots 4 888 646, 3 903 841, 3 903 842 et 3 904 360 ;

QUE 9287-1623 Québec inc. s'engage également à verser, dans un compte en fidéicommiss, une somme de QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$) en capital, taxes, intérêts et frais, encaissable par la Municipalité lors de la réalisation des conditions contenues dans le document ;

QUE l'ensemble des acquisitions et cessions est conditionnelle aux approbations mentionnées dans l'acte de *Transaction et quittance* ;

QUE la Municipalité accepte les engagements stipulés selon les conditions indiquées dans la *Transaction et quittance* ;

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de *Transaction et quittance* à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

8.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – DECOMPTE PROGRESSIF N°2 (7^e AVENUE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de Exp. le décompte progressif n°2, relativement aux travaux exécutés sur la 7^e Avenue, en date du 22 juin 2022, par l'entrepreneur Lafontaine & Fils inc. ;

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes ;

EN CONSÉQUENCE;

2022-109

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de paiement, pour le décompte progressif n°2, et autorise la directrice générale/greffière-trésorière à verser à Lafontaine & Fils inc. la somme de 102 503,46 \$, montant incluant les taxes et tenant compte de la retenue contractuelle de 10%.

ADOPTÉE

8.4 DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

2022-110

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Weedon accepte la responsabilité du projet insertion pour un emploi durable 2022 présenté dans le cadre de cette mesure.

QUE madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale, soit autorisée au nom de la Municipalité de Weedon à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec.

QUE la Municipalité de Weedon s'engage par son représentant à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

QUE madame Chantal Dumas, technicienne comptable, soit autorisée au nom de la Municipalité de Weedon à effectuer la facturation en ligne avec Emploi Québec.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2022-110 ÉTABLISSANT LA « POLITIQUE DE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS »

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se pourvoir d'une politique lui permettant d'établir les travaux de responsabilité municipale et ceux de responsabilité citoyenne lors de demande de service ;

ATTENDU QUE les travaux de responsabilité citoyenne n'ont pas à être défrayés par l'ensemble des contribuables, mais seulement par le propriétaire concerné ;

ATTENDU QUE les municipalités établissent les tarifs par règlement (article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame Maylis Toulouse, conseillère au district n°5 lors de la séance ordinaire du conseil, le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-111

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2022-110, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement établissant la « *Politique de demande de service aux travaux publics* ».

ARTICLE 2

La « *Politique de demande de service aux travaux publics* », jointe en annexe A, est adoptée et s'applique pour tous les secteurs de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ

POLITIQUE DE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS

1. REFOULEMENT D'ÉGOUT AVEC OU SANS DOMMAGE

1.1 DESCRIPTION

Appel d'un citoyen pour un problème de refoulement d'égout :

1. Vérifier si la résidence a subi des dommages;
2. Prendre des photos;
3. Demander si la résidence est pourvue d'un clapet anti-retour;
4. Demander au client s'il a tenté de débloquer son égout à l'aide d'un « fish », et/ou nettoyage avec eau sous pression et/ou vacuum;
5. Informer le citoyen que nous vérifions l'état d'écoulement de l'eau dans la conduite principale en amont et en aval de sa résidence;
6. Si nous constatons un bon écoulement dans la conduite principale, on informe le citoyen qu'il devra faire nettoyer son égout entre la maison et la conduite principale;
7. Si le problème persiste : envisager une inspection par caméra, avec enregistrement obligatoire (nettoyage au vacuum de sa conduite au préalable);

8. Visualiser le problème et poser un diagnostic quant à la responsabilité des parties.

1.2 RESPONSABILITÉ DU CITOYEN

Si le problème

- a) se situe dans la conduite secondaire (conduite de service) entre la maison et le branchement de la conduite principale et que la nature du problème provient d'un objet dans les tuyaux, un bouchon de solide, une accumulation de racines, graisse, etc.
- b) est dû à une déficience de l'état physique de la conduite entre la ligne d'emprise et la résidence (pente inverse, joints décalés, conduite cassée, affaissée, diamètre réduit, etc.)

et que le citoyen/demandeur a eu recours au service d'un employé des travaux publics en dehors des heures d'affaires, soit après 17h00 et avant 8h du lundi au vendredi ou à partir de 17h30 le vendredi (midi en horaire d'été) jusqu'à lundi 8h, les frais de déplacement seront à la charge du citoyen/demandeur (selon le tarif établi à l'annexe A).

1.3 RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

Si la conduite principale de service d'égout qui dessert la résidence ne fonctionne plus adéquatement ou si l'état physique de la conduite est altéré, entre la conduite principale et la ligne d'emprise (conduite cassée, affaissée, joint décalé, pente inverse), alors la responsabilité serait celle de la municipalité. Celle-ci remédiera à la situation et à la remise des lieux dans l'état initial, à sa charge. Toutefois, le citoyen/demandeur devra fournir la preuve qu'il y a eu faute et/ou problème sur l'état physique de la conduite de responsabilité municipale (inspection par caméra avec enregistrement) ou que les représentants de la municipalité puissent le confirmer à titre de témoins.

2. BRIS/FUITE SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC RÉSIDENIELLE

2.1 DESCRIPTION

Signalement par un citoyen d'une fuite ou d'un bris sur sa conduite ou par le service des travaux publics lui-même :

1. Dégager la boîte de service donnant accès à la tige d'opération de la valve
2. Mettre la clé et faire une écoute pour l'observation du bruit
3. Écoute sur la valve à l'intérieur de la résidence en présence du citoyen (possible)
4. Fermer l'arrêt de ligne (valve extérieure), refaire l'écoute et s'assurer avec le citoyen que l'eau est fermée à l'intérieur
 - a) Il n'y a plus de bruit : le bruit ou fuite se situe sur la conduite d'aqueduc, du côté de la résidence, entre la valve extérieure et la valve intérieure. Il s'en trouve alors de la responsabilité du citoyen de corriger la situation dans les 5 jours suivants.
 - b) Le bruit persiste : le bris ou la fuite se situe du côté de la municipalité et celle-ci est responsable de corriger la situation et de remettre le terrain dans son état initial.

2.2 RESPONSABILITÉ DU CITOYEN

Le service des travaux publics avise aussitôt que possible le citoyen lorsqu'il a décelé un bris ou une fuite sur sa conduite d'aqueduc et qu'il en est responsable. Il se doit alors de :

- Aviser ses assurances au besoin
- Prendre des photos aux besoins

- Communiquer avec un entrepreneur compétent en excavation-plomberie;
- Aviser la municipalité 48 heures avant de procéder aux travaux, afin de planifier la fermeture de la valve et l'inspection des travaux de raccordement à la valve avant réouverture
- Procéder à la réparation de la conduite dans les 5 jours suivants la déclaration de la fuite.

Le service des travaux publics devra interrompre le service d'alimentation d'eau potable et fermer la valve. Le citoyen et/ou son entrepreneur devra procéder aux travaux le plus rapidement possible, afin de minimiser la perte d'eau potable et de réduire les dommages pouvant causer une telle fuite. Un raccordement temporaire pourrait être utilisé avec un voisin pendant la période de fermeture et jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Attention à la consommation avec les conduites temporaires (cas par cas – période estivale).

Les appels en dehors des heures normales de travail seront facturés en appel d'urgence, tel qu'indiqué à l'annexe A si le problème est de la responsabilité du citoyen.

3. DÉGELAGE DE CONDUITE D'AQUEDUC

3.1 DESCRIPTION

Un citoyen rapporte une interruption du service d'eau potable à sa résidence, en période hivernale. Suivre les recommandations suivantes :

1. Vérification rapide du secteur (voisin, chambre de réduction de pression, cadran et compteur d'eau)
2. Vérifier et s'assurer qu'il n'y a pas d'eau dans tous les robinets de la résidence ainsi qu'à la valve à l'entrée du bâtiment (voir si présence d'un robinet de purge).
3. Expliquer la procédure au citoyen et les frais possibles encourus
 - a) Formation de glace entre la conduite principale et la résidence :
 - Le sous-traitant mandaté par la municipalité va procéder au déglacage en deux étapes afin d'identifier la responsabilité qui sera imputée aux différentes parties.

Étape 1 : Dégeler électriquement la conduite entre la boîte de service (valve arrêt de ligne) et la résidence. Si ça fonctionne, les frais d'opérations sont à la charge du propriétaire, en plus des frais pour l'appel de service de l'employé municipal (tarif établi à l'annexe A).

Étape 2 : Dégeler électriquement entre une borne d'incendie ou une valve principale et la boîte de service. Dans ce cas-ci, les frais sont à la charge de la municipalité.

Si l'entrepreneur ne peut se brancher sur la boîte de service, les frais pour le déglacage électrique seront à la charge de la municipalité (boîte non accessible, gelée et/ou entrée introuvable) car il ne sera pas possible de prouver la responsabilité.

Si le déglacage électrique ne fonctionne pas, l'entrepreneur devra dégeler la conduite à l'eau chaude en passant par l'intérieur de la résidence. À ce moment, les frais seront séparés également entre le propriétaire et la municipalité.

Pour tous problèmes d'approvisionnement d'eau potable à partir du réseau d'aqueduc municipal en toutes saisons, si la responsabilité est du côté du citoyen/demandeur et qu'il a eu recours au service d'un employé des travaux publics en dehors des heures normales de travail, soit après 17h00 et avant 8h du lundi au vendredi ou à partir de 17h30 le vendredi (midi en période estivale) jusqu'à lundi 8h, les frais de déplacement seront à la charge du citoyen/demandeur (selon le tarif établi à l'annexe A).

4. OUVERTURE / FERMETURE DE LA VALVE D'EAU

Toutes les manipulations, ouverture et/ou fermeture de la valve d'eau, à la demande d'un citoyen (arrêt de ligne) sont exclusivement exécutées par le service des travaux publics de la municipalité.

Aucun frais n'est relié à cette opération entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi (vendredi à midi en période estivale), sauf les jours fériés.

En dehors des heures normales de travail, les tarifs de l'annexe A s'appliquent.

5. DEMANDE DE NOUVEAU BRANCHEMENT DE SERVICE AU RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour toute demande résidentielle uniquement (maximum de 4 logements), d'un nouveau branchement de service au réseau d'aqueduc et/ou d'égout, le propriétaire devra :

- Aviser la municipalité par écrit, trois semaines avant, en signant le document « Demande de travaux municipaux », attestant qu'il autorise les travaux et qu'il accepte d'en défrayer les coûts.
- Assumer les coûts de 2 500 \$, frais d'administration inclus, pour la période du 15 avril au 15 novembre. Une charge supplémentaire est applicable en dehors de la période prévue pour l'utilisation d'un marteau piqueur (gel) ou en tout temps pour l'excavation de roc.

Une conduite d'aqueduc en cuivre, type « K », variant d'un diamètre de 20 mm à 38 mm sera installée. Des conduites d'égout sanitaire CPV DR35 d'un diamètre de 125 mm et pluvial CPV DR35 d'un diamètre de 150 mm seront installées. Dans plusieurs cas, il sera impossible d'offrir une conduite d'égout pluvial dû à l'absence de réseau pluvial principal sous l'emprise de rue. Dans ce cas, il sera interdit de raccorder une nouvelle conduite pluviale résidentielle dans une conduite sanitaire, qu'elle soit nouvelle ou existante.

Pour toute demande de clients résidentiels de 5 logements et plus, commerciaux, industriels, promoteur ou développeur, le projet et les coûts seront calculés spécifiquement au projet, cas par cas, sans frais maximum.

6. BORDURE / TROTTOIR

Sciage de bordure ou trottoir pour ajout et/ou agrandissement des entrées charretières :

- Sciage bordure : 55 \$ / mètre linéaire (période estivale, mai à septembre)
- Sciage trottoir : selon la facture du sous-traitant
- Refaire bordure : 65 \$ / mètre linéaire
- Refaire trottoir : selon facture du sous-traitant

Les travaux sont exécutés par un sous-traitant ou en régie. Les frais sont facturés au propriétaire demandeur.

7. SERVICE ET PROCÉDURE À L'ÉCOCENTRE (chemin Ferry)

- Heures d'ouverture : samedi uniquement de 8 h à midi, du dernier samedi d'avril au dernier samedi d'octobre.
- Service offert uniquement aux résidents et/ou propriétaire demeurant sur le territoire de la municipalité de Weedon.
- Il est obligatoire de présenter son permis de conduire et/ou une copie du compte de taxe de l'année en cours comme preuve de résidence et fin de contrôle.
- Aucun voyage commercial accepté.

- Les matériaux qui sont acceptés doivent être disposés proprement et convenablement à l'endroit indiqué par le responsable. Seuls les pneus d'automobile ou de camionnettes et les pneus d'un diamètre inférieur à 121,25 cm (48,5 pouces), propres et déjantés seront acceptés.
- Seul le personnel autorisé peut circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.

IL EST INTERDIT :

- De circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.
- De fouiller, de ramasser, récupérer ou recycler quelconques objets déposés à l'intérieur ou à l'extérieur des conteneurs en tout temps, c'est-à-dire pendant ou après les heures d'ouverture.
- D'intimider, d'injurier ou d'avoir un comportement agressif envers le personnel.

Toute infraction est passible des sanctions prévues au règlement n°2019-078 relatif aux nuisances et applicable par le fonctionnaire désigné et/ou la Sûreté du Québec.

8. APPELS D'URGENCE

Pour les appels d'un résident sur le territoire de la municipalité nécessitant la présence et/ou le service d'employés des travaux publics :

1. Sur les heures normales de travail, les jours de semaines, soit de 8 h à 17 h du lundi au vendredi (vendredi midi pour la période estivale) → aucun frais
2. Après 17 h tous les jours de la semaine jusqu'au lendemain 8 h ou Après 17 h le vendredi (midi pour la période estivale) jusqu'à 8 h le lundi matin :
 - Aviser le client au début de la conversation que des frais de 90 \$ s'appliquent pour une présence d'un employé dans les cas non imputable à la municipalité, soit un minimum de 3 heures.
 - Si une présence de plus d'un employé est nécessaire les mêmes frais s'ajoutent pour chacun des employés présents.
 - Pour une présence de plus de 3 heures, les frais sont de 30 \$ / heure supplémentaire.

FAIRE OBLIGATOIREMENT SIGNER SUR PLACE LE FORMULAIRE « DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX » PAR LE DEMANDEUR.

Note : la forme masculine a été utilisée simplement dans le but d'alléger le texte.

ANNEXE A – TARIFICATION

NOTES GÉNÉRALES

- Tous les frais mentionnés sont sujet à des révisions annuellement.
- Toute demande d'un citoyen pour des travaux à effectuer par la municipalité devra être faite au préalable au bureau de l'hôtel de ville et celui-ci devra obligatoirement remplir et signer le formulaire « Demande de travaux municipaux » présenté à l'annexe B. Aucun travail ne sera exécuté sans le formulaire signé.
- Les factures seront envoyées par la poste ou par courriel. Si elles ne sont pas payées à l'échéance prévue (30 jours), elles seront assujetties aux mesures et frais d'intérêts appliqués aux taxes passées dues.

Événement	Description	Tarif
REFOULEMENT D'EGOUT	Conduite secondaire (entre la maison et la conduite principale)	En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire
BRIS/FUITE SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC RESIDENTIELLE	Responsabilité du citoyen (du côté de sa résidence)	En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire
DEGLAÇAGE CONDUITE D'AQUEDUC	Déglçage électrique	Frais des employés si dehors des heures de travail (voir plus haut) + frais de l'entrepreneur qui exécute le travail
	Déglçage eau chaude	Cas par cas, à utiliser seulement si le courant ne passe pas.
OUVERTURE/FERMETURE VALVE D'EAU		En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire
NOUVEAU BRANCHEMENT DE SERVICE AQUEDUC ET EGOUT	Faire la demande 3 semaines à l'avance	1 service : 2 000 \$ - 2 services 2 250 \$ 3 services : 2 500 \$, frais d'administration inclus, pour la période du 15 avril au 15 novembre. Charges supplémentaires hors de cette période ou en tout temps pour l'excavation de roc.
APPEL D'URGENCE	Présence non imputable à la municipalité	En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire

9.2 ADJUDICATION DU CONTRAT – SABLE (ABRASIF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2022-07 pour la fourniture de sable abrasif pour l'hiver 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant ces appels d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 27 juin 2022 à 15h05 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-112

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Prix / t.m. avant taxes
Excavations Lyndon Betts	11,90 \$

QUE le conseil octroi le contrat pour la fourniture du sable (abrasif) à **Excavation Lyndon Betts** au coût de **11,90 \$ / t.m.** excluant les taxes ;

QUE les fonds pour le paiement du sable sera prix dans le compte n°02-330-00-622.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 PROGRAMME DE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE PAR BIOMETHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATAIRE AUTORISÉE

ATTENDU QUE les citoyens.nes de la Municipalité de Weedon sont desservis par une cueillette des matières organiques et que la Municipalité a fourni l'équipement (bacs, contenants de cuisine) utilisée à cette fin ;

ATTENDU QUE le PTMOBC volet 2 vient en aide financièrement aux municipalités pour l'acquisition des équipements de cueillette organique, à la hauteur de 33¹/₃ % des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE l'ajout de la cueillette des matières organiques a permis à la Municipalité de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination et ainsi favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, l'un des objectifs du PTMOBC ;

EN CONSEQUENCE,

2022-113

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon a été proactive dans le processus de cueillette des matières organiques et qu'elle souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du PTMOBC volet 2 ;

QUE Mme Marie-Claude Cloutier, directrice générale, est la personne autorisée à agir pour et au nom de la Municipalité de Weedon et à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée.

ADOPTÉE

10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Reporté

10.3 PRESENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2022-111 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

Reporté

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 VENTE DE TERRAINS – RUE DES PIONNIERS – IMMOBILIER WELL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour les lots 6 461 912, 6 461 913, 6 461 914, 6 461 916, 6 461 917, 6 461 919 et 6 461 920 situés sur la rue des Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposée par Immobilier Well inc ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-114

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à Immobilier Well inc, les immeubles suivants, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au 700, rue des Pionniers, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT DOUZE (6 461 912), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé au 710, rue des Pionniers, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT TREIZE (6 461 913), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé au 720, rue des Pionniers, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUATORZE (6 461 914), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé au 740, rue des Pionniers, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT SEIZE (6 461 916), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé au 750, rue des Pionniers, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT DIX-SEPT (6 461 917), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé au 770, rue des Pionniers, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT DIX-NEUF (6 461 919), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé au 780, rue des Pionniers, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT VINGT (6 461 920), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de CENT DIX MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (110 633,85\$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.2 VENTE DE TERRAIN – 3043, CHEMIN FERRY – IMMOBILIER WELL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour le lot 6 428 237 situé au 3043, chemin Ferry ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposée par Immobilier Well inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à Immobilier Well inc., l'immeuble suivant, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au 3043, chemin Ferry, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (6 428 237), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (11 180,91\$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

11.3 VENTE DE TERRAINS – 5^e ET 6^e AVENUE – IMMOBILIER WELL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour les lots 3 771 596, 3 771 597 et 4 069 713 situés sur la 5^e Avenue et pour les lots 4 069 713 et 4 218 729 situés sur la 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposée par Immobilier Well inc. ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-116

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à Immobilier Well inc., l'immeuble suivant, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la 5^e Avenue, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 771 596), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé sur la 5^e Avenue, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (3 771 597), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé sur la 5^e Avenue, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TREIZE (4 069 713), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé sur la 6^e Avenue, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE

MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ SEPT CENT QUATORZE (4 069 714), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Un immeuble situé sur la 6^e Avenue, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (4 218 729), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DOLLARS (82 000 \$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes, ainsi que les conditions de vente établies dans l'offre d'achat signé entre les parties, dont :

- L'acheteur dispose d'un délai de trois (3) ans pour la construction d'immeubles à logements locatifs ;
- L'acquéreur s'engage à construire, sur chacun des terrains, un immeuble à logements locatifs et confirme, lors de la signature de l'acte, avoir les fonds ou le financement nécessaire pour assumer le paiement des dépenses découlant du respect des conditions de la vente, principalement la construction de ces immeubles ;
- La Municipalité de Weedon accorde un délai maximal de trente-six (36) mois, suivant la signature de l'acte de vente avec la Municipalité, pour la construction desdits immeubles à logements et ces immeubles devront être érigés, conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité. L'aménagement du terrain devrait être complété dans un délai de 6 mois suivant la fin de la construction de l'immeuble ;
- La Municipalité de Weedon pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte, demander la résolution de la vente, de chacun des terrains séparément, après avoir signifié à l'acquéreur et, le cas échéant, avoir inscrit au registre foncier le préavis de soixante (60) jours prévus par la Loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu ;
- La Municipalité de Weedon reprendra alors l'immeuble en défaut avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution pour le paiement du prix de vente ou acompte reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés ;
- La Municipalité de Weedon reprendra alors l'immeuble en défaut franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte ;
- Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire un immeuble locatif sur le dit terrain, la période accordée par l'institution financières pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année, la municipalité acceptera de renoncer à exiger la rétrocession du terrain si la construction du terrain n'est pas terminée trois ans après l'achat du terrain, la rétrocession, s'il y a lieu, sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang ;
- L'acquéreur ne puisse vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant

cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de ladite construction ;

En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement ;

- Le vendeur réserve un droit de regard et de premier refus à l'acheteur pour les terrains que la Municipalité possède, dans le secteur de la 5^e et 6^e Avenue, en cas d'une éventuelle vente ;

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

12. LOISIR ET CULTURE

12.1 AUTORISATION DE CIRCULER SUR LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ – WEEDON EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Weedon en fête » se tiendra les 12 et 13 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, certaines activités nécessitent l'autorisation d'utiliser les voies publiques (rues) tel que la course des boîtes à savon et la parade des mascottes ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-117

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise à l'organisme Loisirs Weedon l'utilisation et la circulation sur les rues de la municipalité dans le cadre de l'événement « Weedon en fête », ainsi que la tenue des activités telles que la course des boîtes à savon et la parade des mascottes le 13 août prochain.

ADOPTÉE

12.2 COOPERATION INTERMUNICIPALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Scotstown, St-Isidore-de-Clifton, Weedon désirent présenter un projet *d'Étude de faisabilité pour une coopération intermunicipale pour une ressource commune en loisir local* dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-118

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Weedon s'engage à participer au projet *d'Étude de faisabilité pour une coopération intermunicipale pour une ressource commune en loisir local* et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC du Haut-Saint-François organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

13. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

14. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle information apportée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- Questionnement sur Immobilier Well inc.
- Demande de précisions sur les terrains vendus sur la 5^e et 6^e Avenue.
- Questions sur le sel de déglçage.
- On s'informe si les terrains vendus sont destinés à une résidence pour personnes âgées.
- On demande si les chemins du domaine de la Sapinière sont toujours privés.
- Quelqu'un souligne que ce sont toujours les mêmes propriétaires qui se retrouvent en vente pour taxes impayées. (*Noms non mentionnés en séance.*)
- Concernant les bacs servant à la collecte des matières résiduelles, on demande s'il existe un règlement stipulant la durée de temps où ils sont tolérés au bord du chemin.
- On demande la date prévue pour le débroussaillage.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-119

À 20 h 16, la conseillère Maylis Toulouse propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Marie-Claude Cloutier

Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Marie-Claude Cloutier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Marie-Claude Cloutier, greffière-trésorière